

n°131 du 19 décembre 2012

Sommaire chronologique

Instruction n°2012-166 du 10 décembre 2012 Modification de la date d'effet des décisions de radiation et des délais de procédure.....	2
Décision DG n°2012-723 du 12 décembre 2012 Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et recette	3
Décision DG n°2012-724 du 12 décembre 2012 Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs autres que les directeurs généraux adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement, à certains de leurs collaborateurs	6
Décision DG n°2012-725 du 12 décembre 2012 Délégation de signature aux directeurs des centres interrégionaux de développement des compétences (C.I.D.C.)	13
Décision P.Ch n°2012-38 du 12 décembre 2012 Délégation donnée par le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes pour signer les actes relatifs à la cession d'un bien immobilier	15
Décision Ré n°2012-23 DS PTF du 18 décembre 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion-Mayotte au sein de la plateforme prestations	16
Décision DG n°2012-048 du 19 décembre 2012 Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège	18

Instruction n°2012-166 du 10 décembre 2012

Modification de la date d'effet des décisions de radiation et des délais de procédure

1. Date d'effet des décisions de radiation

1.1. Date de notification de la décision de radiation

Toute décision de radiation dont le fait générateur est postérieur au 31 décembre 2012, prend effet à compter de la date de sa notification au demandeur d'emploi.

La décision de radiation consécutive à une décision de suppression du revenu de remplacement par le Préfet déroge à ce principe. En effet, cette décision de radiation intervenant par compétence liée, prend effet à la date de la décision du Préfet

2. Délais de procédure

2.1 Délai de la procédure contradictoire

La décision de radiation intervient après que le demandeur d'emploi a été mis à même de présenter ses observations écrites.

Le délai dont dispose le demandeur d'emploi pour présenter ses observations est fixé à 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la lettre d'avertissement.

Ce délai est aligné sur le délai prévu par les dispositions du code du travail en matière de suppression du revenu de remplacement par le Préfet (cf. article R. 5426-8 du code du travail).

Afin de tenir compte du délai d'acheminement du courrier, un délai de 5 jours calendaires s'ajoute à ce délai de 10 jours.

La directrice générale adjointe
en charge des opérations,
Florence Dumontier

Modifie l'instruction n°2011-193 du 24 novembre 2011 publiée dans le Bulletin officiel n°2011-123 du 29 décembre 2011.

Décision DG n°2012-723 du 12 décembre 2012

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et recette

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8 et R. 5312-19,

Vu la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I - Règlement des opérations de dépense et opérations de recette

§1 - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 susvisée, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à Pôle emploi, les opérations de règlement de toute autre opération de dépense et les opérations de recette.

§2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § I du présent article :

- monsieur Thomas Cazenave, directeur général adjoint stratégie et relations extérieures
- monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion
- madame Florence Dumontier, directrice générale adjointe opérations
- monsieur Thomas Audigé, directeur général adjoint maîtrise des risques
- monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales
- au sein de la direction maîtrise des risques :
 - monsieur Michel Cottura, adjoint au directeur général adjoint maîtrise des risques, directeur de la gestion des risques
 - monsieur Nicolas Leclercq, directeur de la prévention, de la lutte contre la fraude et des affaires sensibles
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - monsieur Jérôme Rivoisy, adjoint à la directrice générale adjointe administration, finances et gestion,
 - madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et du financement, adjointe à la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, en charge des finances
 - madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques
 - monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés
 - monsieur Pascal Waill, directeur comptable
 - monsieur Rochdi Moubakir, directeur du contrôle de gestion
 - monsieur Jean-Paul Suchet, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux
 - monsieur Bernard Chambre, directeur du siège.

Article II - Bon à payer d'une opération de dépense

§1 - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010, le bon à payer des opérations de dépense autres que celles visées aux § 3 et 4 du présent article.

§2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § I du présent article :

- les personnes visées au § 2 de l'article I de la présente décision
- au sein de la direction stratégie et relations extérieures :

- madame Misoo Yoon, directrice de la stratégie et de la gouvernance, adjointe au directeur général adjoint stratégie et relations extérieures
- madame Annie Gauvin, directrice des affaires et relations internationales, adjointe au directeur général adjoint stratégie et relations extérieures
- monsieur Reynald Chapuis, directeur de l'innovation et de la responsabilité sociétale et environnementale
- madame Claude Gorges, directrice par intérim partenariats, territorialisation et relations extérieures
- madame Lysiane Soubeyrand, directrice de la communication
- monsieur Bernard Ernst, directeur des enquêtes et statistiques,
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur des études et de l'évaluation
- monsieur Patrick Boykin, directeur adjoint des affaires et relations internationales
- madame Odile Marchal, adjointe à la directrice de la stratégie et de la gouvernance
- monsieur Philippe Lesprit, adjoint à la directrice des affaires et relations internationales
- madame Carole Leclerc, adjointe au directeur de l'innovation et de la responsabilité sociétale et environnementale
- madame Séverine Rannou, adjointe à la directrice de la communication
- madame Corinne Tévar, adjointe au directeur des enquêtes et statistiques
- monsieur François Aventure, adjoint au directeur des études et de l'évaluation

- monsieur Jean-Louis Walter, médiateur

- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - monsieur Edouard Kalonji, adjoint au directeur du siège
 - monsieur Jérémy Saillier, directeur des ressources humaines, au sein de la direction du siège
 - monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage du budget, au sein de la direction du siège
 - madame Laurence Eccheli, chef du département des moyens généraux, au sein de la direction du siège

- au sein de la direction opérations :
 - monsieur Serge Lemaitre, adjoint au directeur général adjoint en charge de l'offre de services, directeur de la sécurisation des parcours professionnels
 - madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation
 - madame Catherine Poux, directrice des services aux entreprises
 - madame Audrey Pérocheau, directrice de l'organisation du travail et des canaux de délivrance
 - monsieur Fabrice Marie-Rose, directeur de l'appui aux projets et de la MOA
 - madame Frédérique Quesnel, directrice du pilotage
 - madame Françoise Mourier, directrice qualité de service

- au sein de la direction systèmes d'information :
 - monsieur Michel Brouant, directeur technique et, par intérim, directeur qualité et développement des métiers
 - monsieur Tani Méguenni, directeur produit et, par intérim, directeur SI cœur de métiers
 - monsieur Jean-Jacques Méry, secrétaire général
 - monsieur Laurent Stricher, directeur SI supports et, par intérim, directeur statistiques et pilotage
 - madame Véronique Bolzoni, directrice fonctions d'appui
 - monsieur Franck Denié, directeur architecture et ingénierie technique (AIT)
 - monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources (PGR)
 - monsieur Benedict Douillet, directeur des opérations
 - monsieur Fadi El Rostom, directeur multicanal
 - monsieur Didier Feuillard, directeur offre de service entreprises (ODS-E)
 - monsieur Christian Francescato, directeur déploiement et relation clients
 - monsieur Christian Moreau, directeur poste de travail et support au réseau (PTSR)
 - monsieur Jean Signolet, directeur offre de service demandeurs d'emploi et actifs (ODS DE-A)
 - monsieur Hubert Déchelette, directeur adjoint architecture, projets et relation DCP
 - monsieur Jean-François Goueffon, directeur adjoint animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales

- monsieur Laurent Mathis, directeur adjoint fabrication offre de service demandeurs d'emploi et actifs (ODS DE-A)
 - monsieur Philippe Morel, directeur adjoint relation clients et support utilisateurs
 - madame Laurence Roch, directrice adjointe ressources humaines
 - monsieur Yves Ruellant, directeur adjoint multimédia
 - monsieur Jean-Michel Kohl, directeur adjoint fabrication offre de service entreprises
 - monsieur Bruno Acloque, chef du département pilotage et appui à la gouvernance (secrétariat général)
 - monsieur Christian Breus, chef du département pilotage (direction AIT)
 - monsieur Frédéric Brutin, chef du département coordination des projets et pilotage de la performance (direction technique)
 - monsieur Joel Cotreau, chef du département pilotage et ressources (direction multicanal)
 - monsieur Philippe Langella, chef du département pilotage et ressources (direction ODS DE-A)
 - monsieur Gérard Larguier, chef du département pilotage (direction PGR)
 - madame Christine Le Gac, chef du département pilotage (direction statistiques et pilotage)
 - madame Evelyne Lanceleur, chef du département pilotage (direction fonctions d'appui)
 - monsieur Christian Ratajczak, chef du département pilotage et ressources (direction ODS-E)
 - monsieur Alain Saint-Amand, chef du département pilotage (direction PTSR),
 - monsieur Gilles Lavigne, chef du département intégration et certification des changements (direction opérations)
 - madame Laurence Boutersky, chef du département qualité et contrôle interne (direction qualité et développement des métiers)
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
 - madame Virginie Coppens-Ménager, adjointe au directeur général adjoint en charge des processus ressources humaines
 - madame Dominique Blondel, adjointe au directeur général adjoint en charge des relations sociales
 - madame Corinne Michel, directrice des affaires générales
 - madame Françoise Inizan, directrice du développement ressources humaines
 - madame Josépha Costa, directrice gestion administrative du personnel
 - madame Catherine Eibenberger, directrice de la formation
 - madame Véronique Chapelain, chef du département GRH cadres dirigeants
 - monsieur Philippe Chalel, directeur SIRH intégré et projets ressources humaines

§3 - Délégation permanente est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, et à monsieur Jérôme Rivoisy, adjoint à la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, le bon à payer des notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints autres que la directrice administration, finances et gestion, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services, des membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes ainsi que des membres du comité d'évaluation.

§4 - Délégation permanente est donnée à madame Isabelle Daros, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, le bon à payer des notes de frais des chauffeurs du directeur général.

Article III - Abrogation

La présente décision abroge la décision n°2012-656 du directeur général de Pôle emploi du 26 octobre 2012.

Article IV - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 12 décembre 2012.

Jean Bassères,
directeur général

Décision DG n°2012-724 du 12 décembre 2012

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs autres que les directeurs généraux adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement, à certains de leurs collaborateurs

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13 et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-22 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Décide :

Section I - Dispositions générales

Article I - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de mission

Sous l'autorité du directeur général adjoint ou directeur auquel ils sont rattachés, délégation est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature ainsi que des notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité
- les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

Article II - Achat de fournitures et services

Sous l'autorité du directeur général adjoint ou directeur auquel elles sont rattachées, délégation est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT

- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

Article III - Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente :

- au sein de la direction stratégie et relations extérieures :
 - madame Misoo Yoon, directrice de la stratégie et de la gouvernance, adjointe au directeur général adjoint stratégie et relations extérieures
 - madame Annie Gauvin, directrice des affaires et relations internationales, adjointe au directeur général adjoint stratégie et relations extérieures
 - monsieur Reynald Chapuis, directeur de l'innovation et de la responsabilité sociétale et environnementale
 - madame Claude Gorges, directrice par intérim partenariats, territorialisation et relations extérieures
 - madame Lysiane Soubeyrand, directrice de la communication
 - monsieur Bernard Ernst, directeur des enquêtes et statistiques
 - monsieur Stéphane Ducatez, directeur des études et de l'évaluation
- monsieur Jean-Louis Walter, médiateur
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - monsieur Jérôme Rivoisy, adjoint à la directrice générale adjointe administration, finances et gestion,
 - madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et du financement, adjointe à la directrice générale adjointe, en charges des finances
 - madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques
 - monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés
 - monsieur Pascal Waill, directeur comptable
 - monsieur Rochdi Moubakir, directeur du contrôle de gestion
 - monsieur Jean-Paul Suchet, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux
 - monsieur Bernard Chambre, directeur du siège.
- au sein de la direction maîtrise des risques :
 - monsieur Michel Cottura, adjoint au directeur général adjoint, directeur de la gestion des risques
 - madame Sindia-Hélène Mérienne Ajimi, directrice de l'inspection générale et de l'audit interne
 - monsieur Nicolas Leclercq, directeur de la prévention, de la lutte contre la fraude et des affaires sensibles
- au sein de la direction opérations :
 - monsieur Serge Lemaitre, adjoint au directeur général adjoint en charge de l'offre de services, directeur de la sécurisation des parcours professionnels
 - madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation
 - madame Catherine Poux, directrice des services aux entreprises
 - madame Audrey Pérocheau, directrice de l'organisation du travail et des canaux de délivrance
 - monsieur Fabrice Marie-Rose, directeur de l'appui aux projets et de la MOA

- madame Frédérique Quesnel, directrice du pilotage
- madame Françoise Mourier, directrice qualité de service
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
 - madame Virginie Coppens-Ménager, adjointe au directeur général adjoint en charge des processus ressources humaines
 - madame Dominique Blondel, adjointe au directeur général adjoint en charge des relations sociales
 - madame Corinne Michel, directrice des affaires générales
 - madame Françoise Inizan, directrice du développement ressources humaines
 - madame Josépha Costa, directrice gestion administrative du personnel
 - madame Catherine Eibenberger, directrice de la formation
 - madame Véronique Chapelain, chef du département GRH cadres dirigeants
 - monsieur Philippe Chalel, directeur SIRH intégré et projets ressources humaines

Article IV - Délégués temporaires

§1 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- au sein de la direction stratégie et relations extérieures :
 - au sein de la direction des affaires et relations internationales, monsieur Patrick Boykin, directeur adjoint, et monsieur Philippe Lesprit, adjoint à la directrice
 - au sein de la direction de la stratégie et de la gouvernance, madame Odile Marchal, adjointe à la directrice
 - au sein de la direction de l'innovation et de la responsabilité sociétale et environnementale, madame Carole Leclerc, adjointe au directeur
 - au sein de la direction de la communication, madame Séverine Rannou, adjointe à la directrice
 - au sein de la direction des enquêtes et statistiques, madame Corinne Tévar, adjointe au directeur
 - au sein de la direction des études et de l'évaluation, monsieur François Aventur, adjoint au directeur
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - au sein de la direction comptable, monsieur Patrice Déal, adjoint au directeur comptable, et monsieur François Plattard, chef du département comptabilité nationale
 - au sein de la direction de la trésorerie et du financement, monsieur Guillaume Chambeffort, adjoint à la directrice, madame Marie-Bernadette Blin, chef du département conventions financières, et madame Khadija Poppe, chef du département gestion de la trésorerie
 - au sein de la direction des affaires juridiques, monsieur Dominique Morel, adjoint à la directrice, chef du département gestion institutionnelle, madame Catherine Aubel, chef du département ressources juridiques et archives, et madame Sophie Laborie, chef du département contrats, marchés et propriété intellectuelle
 - au sein de la direction des achats et marchés, monsieur Laurent Cieslak, adjoint au directeur, chef du département des achats, madame Réjane Marchesseau, chef du département des marchés, et madame Anne-Marie Vignolle, chef du département pilotage, performance achat
 - au sein de la direction du contrôle de gestion, madame Brigitte Nestelhut, adjointe au directeur,
 - au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, madame Alexandra Lenormand, adjointe au directeur, monsieur Rony Zenarre, chef du département moyens généraux nationaux et monsieur Maxime Orus, chef du département immobilier et sécurité
 - au sein de la direction du siège, monsieur Edouard Kalonji, adjoint au directeur, monsieur Jérémy Saillier, directeur des ressources humaines, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage du budget, et madame Laurence Eccheli, chef du département des moyens généraux du siège.
- au sein de la direction opérations :
 - au sein de la direction de la réglementation, monsieur Benjamin Répetti, par intérim, adjoint à la directrice

- au sein de la direction des services aux entreprises, madame Aude Busson, par intérim, adjointe à la directrice
- au sein de la direction de l'appui aux projets et de la MOA, monsieur Olivier Arnold, adjoint au directeur
- au sein de la direction du pilotage, monsieur Jean-Philippe Delcourt, adjoint à la directrice
- au sein de la direction maîtrise des risques :
 - au sein de la direction de la gestion des risques, monsieur Nicolas Meignan, adjoint au directeur
 - au sein de la direction de l'inspection générale et de l'audit interne, mesdames Nathalie Sipres et Sylvie Oudard, adjointes au directeur
 - au sein de la direction prévention, lutte contre la fraude et affaires sensibles, madame Réjane Biolet, directrice adjointe.

§2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - au sein de la direction comptable, monsieur Sylvain Chappe, chef du département animation réseau doctrine
- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
 - au sein de la direction des affaires générales, madame Gladys Peigne, chef du département études sociales et indicateurs ressources humaines, madame Laurence Luguët, chef du département appui au pilotage, et madame Soazig Sarazain, chef du département juridique
 - au sein de la direction gestion administrative du personnel, monsieur François Andrieux, chef du département action sociale, et monsieur Eric Chevallier, chef du département paie et administration du personnel
 - au sein de la direction des relations sociales, madame Nadine Stevens, chef du département relations sociales, adjointe à la directrice, et madame Martine Riollet, chef du département conditions de travail
 - au sein de la direction de la formation, madame Marie-José Texier, adjointe à la directrice de la formation, madame Constance Verchère, chef du département université du management, madame Marie-France Candéau-Serenari, chef du département support et pilotage, et madame Sylvie Courteille, chef du département ingénierie et processus de formation
 - au sein de la direction du développement ressources humaines, madame Juliane Abidos, chef du département GPEC et référentiels, madame Elisabeth Calcat, chef du département GRH agents, madame Claire Brzustowski, chef du département GRH cadres et agents de maîtrise, madame Catherine Fournier, chef du département diversité et handicap, et madame Estelle Hesnard, adjointe au chef du département diversité et handicap
 - au sein de la direction SIRH intégré et projets ressources humaines, monsieur Christophe Alix, chef du département SIRH intégré

Section II - Dispositions particulières

Article V - Prestations complémentaires aux conventions de services - Commandes de chèquiers et autorisations de prélèvement

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, délégation permanente est également donnée à :

- madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et du financement, adjointe à la directrice générale adjointe, en charge des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les actes relatifs aux prestations complémentaires aux conventions de services conclues avec les banques et autres établissements financiers dans les conditions et limites fixées à l'article II de la présente décision.
- madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et du financement, adjointe à la directrice générale adjointe, en charge des finances, et monsieur Pascal Waill, directeur comptable, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les commandes de chèquiers et les

paiements domiciliés sur le compte bancaire de la direction générale de Pôle emploi sous la forme d'un prélèvement.

Article VI - Travaux

§1 - Sous l'autorité de la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, délégation permanente est également donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions, en matière de travaux et concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information:

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article, monsieur Jérôme Rivoisy, adjoint à la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, et monsieur Jean-Paul Suchet, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux.

Article VII - Direction des affaires juridiques

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, délégation permanente est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de ses attributions :

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à des décisions du directeur général de Pôle emploi ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi ou l'institution dans son entier ou mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou ses relations avec ses cocontractants en matière pénale, à l'exception des litiges se rapportant à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à sa gestion, au suivi et au contrôle de la recherche d'emploi, à la collecte, publication ou diffusion des offres d'emploi, aux allocations, primes et aides versées par Pôle emploi, aux contributions et cotisations recouvrées par Pôle emploi, aux décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail, ainsi que des litiges entre Pôle emploi et ses personnels, des litiges sociaux et des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, primes, aides, contributions ou cotisations
- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, monsieur Dominique Morel, adjoint à la directrice des affaires juridiques, chef du département gestion institutionnelle, et madame Sophie Laborie, chef du département contrats, marchés et propriété intellectuelle, bénéficient, sous une forme temporaire et chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée au présent article.

Article VIII - Direction de la réglementation

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe opérations, délégation permanente est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite de ses attributions :

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à sa gestion, au suivi et au contrôle de la recherche d'emploi, à la collecte, publication ou diffusion des offres d'emploi, aux allocations, primes et aides versées par Pôle emploi, aux contributions et cotisations recouvrées par Pôle emploi, aux décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail, à l'exception des litiges portant sur une fraude aux allocations, primes, aides, contributions ou cotisations
- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant Pôle emploi et prétendument constitutifs de discrimination.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, monsieur Benjamin Répéti, par intérim, adjoint à la directrice de la réglementation, bénéficie, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

Article IX - Direction de la prévention, de la lutte contre la fraude et des affaires sensibles

Sous l'autorité du directeur général adjoint maîtrise des risques, délégation permanente est également donnée à monsieur Nicolas Leclercq, directeur de la prévention, de la lutte contre la fraude et des affaires sensibles, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite de ses attributions :

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de Pôle emploi
- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Leclercq, madame Réjane Biolet, directrice adjointe de la prévention, de la lutte contre la fraude et des affaires sensibles, bénéficie, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

Article X - Direction du siège

Délégation permanente est également donnée à monsieur Bernard Chambre, directeur du siège, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'établissement siège, à l'exception des litiges relatifs :

- aux relations collectives de travail (« litiges sociaux »)
- à un cadre dirigeant ou cadre supérieur visé aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi, ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, à un agent de niveau VA ou VB, ou relevant du personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard Chambre, monsieur Edouard Kalonji, adjoint au directeur, bénéficie, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

Article XI - Direction des affaires générales

Sous l'autorité du directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales, délégation permanente est également donnée à madame Corinne Michel, directrice des affaires générales, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et contentieux et dans la limite de ses attributions, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige :

- relatif aux relations collectives de travail (« litiges sociaux »), tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction
- entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant
- relatif aux relations individuelles de travail devant le conseil d'Etat et la cour de cassation.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne Michel, bénéficiant, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article, madame Soazig Sarazain, chef du département juridique, et monsieur Eric Escoda, juriste au sein de ce département.

Article XII - Direction gestion administrative du personnel et département action sociale

Sous l'autorité du directeur général adjoint ressources humaines et des relations sociales, délégation permanente est également donnée à madame Josépha Costa, directrice gestion administrative du personnel, et à monsieur François Andrieux, chef du département action sociale, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public de Pôle emploi, de l'indemnisation de la perte d'emploi des agents de droit public de l'ANPE et de Pôle emploi, de l'indemnisation de la perte d'emploi des salariés sous contrat aidé dont la date de fin de contrat est antérieure au 1^{er} janvier 2010, des régimes complémentaires de retraite, des régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soin de santé et de la protection fonctionnelle des agents de Pôle emploi ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels.

Article XIII - Abrogation

La présente décision abroge la décision n°2012-658 du directeur général de Pôle emploi du 26 octobre 2012.

Article XIV - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 12 décembre 2012.

Jean Bassères,
directeur général

Décision DG n°2012-725 du 12 décembre 2012

Délégation de signature aux directeurs des centres interrégionaux de développement des compétences (C.I.D.C.)

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9 et R. 5312-19,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Ordres de service, actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs des centres interrégionaux de développement des compétences (C.I.D.C.) visés à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions respectives :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général du centre, ainsi que les ordres de mission des personnels du C.I.D.C. et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception, concernant les directeurs de C.I.D.C. situés en France métropolitaine, des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant le C.I.D.C.

Article II – Fournitures et de services : bons de commande

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs des C.I.D.C. visés à l'article IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT en matière d'achat de fournitures et services.

Article III – Bon à payer des notes de frais

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs des C.I.D.C. visés à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions, signer les bons à payer des notes de frais des agents affectés à leur centre à l'exception de leurs propres notes de frais.

Article IV – Directeurs délégués

Bénéficiaire, à titre permanent, des délégations mentionnées aux articles I, II et III de la présente décision :

- madame Anne-Marie Bernard, directrice du C.I.D.C. Nord
- madame Gaby Lugiery, directrice du C.I.D.C. Antilles-Guyane
- madame Pascale Guiraud, directrice du C.I.D.C. Réunion-Mayotte

- madame Magali David, directrice du C.I.D.C. Méditerranée
- madame Edwige Laprun, directrice du C.I.D.C. Ile-de-France
- madame Marie-Thérèse Lucion, directrice du C.I.D.C. Est
- madame Isabelle Pottier, directrice du C.I.D.C. Grand Ouest
- monsieur Charles Bureau, directeur du C.I.D.C. Sud-Ouest
- monsieur Alain Poulet, directeur du C.I.D.C. Centre Est.

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire :

- au sein du C.I.D.C. Nord : mesdames Valérie Turquet, adjointe, et Magali Degardin, responsable du PAG
- au sein du C.I.D.C. Antilles-Guyane : madame Betty Belair, adjointe à la directrice
- au sein du C.I.D.C. Réunion-Mayotte : monsieur Fabrice Russo, adjoint à la directrice
- au sein du C.I.D.C. Méditerranée : mesdames Florence Genevet et Anne Dumont, chargées de mission
- au sein du C.I.D.C. Ile-de-France : madame Christine Vienney, adjointe à la directrice, et madame Maria Marques, responsable logistique
- au sein du C.I.D.C. Est : madame Nathalie Merens, adjointe à la directrice
- au sein du C.I.D.C. Grand Ouest : monsieur Vincent Deschenes, adjoint au directeur, et madame Anne Molard, chargée de mission interface régionale
- au sein du C.I.D.C. Sud-Ouest : monsieur Denis Limousi, responsable logistique, et madame Michèle Berte Da Ros, chargée de mission
- au sein du C.I.D.C. Centre Est : madame Claude Laurent, chargée de mission, et madame Rose Peyrale, responsable d'équipe.

Article VI – Abrogation

La décision n°2012-50 du directeur général de Pôle emploi en date du 6 février 2012 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 12 décembre 2012.

Jean Bassères,
directeur général

Décision P.Ch n°2012-38 du 12 décembre 2012

Délégation donnée par le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes pour signer les actes relatifs à la cession d'un bien immobilier

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-8 L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-24, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la décision n°2011-610 du 1er septembre 2011 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi aux directeurs régionaux, publiée au BOPE n°2011-78.

Vu l'article 8 alinéas 1er et dernier de la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

Décide :

Article I – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe Jeanmichel, directeur des affaires financières de Pôle emploi Poitou-Charentes, professionnellement domicilié au siège de la direction régionale Poitou-Charentes, 2, rue du Pré Médard, BP 90030, 86281 Saint-Benoît cedex, à l'effet de viser et signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes :

- les actes qu'il s'avère nécessaire de signer afin de régulariser administrativement le fait que le bien immobilier ci-après désigné à l'article II de la présente décision a été transféré de plein droit et en pleine propriété de l'Agence nationale pour l'emploi à Pôle emploi, par effet de l'article 8, alinéa 1er, de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
- les actes authentiques et leurs annexes relatifs à la cession à titre onéreux de ce même bien immobilier ;
- toute convention annexe à cet acte de cession qu'il s'avérera utile de signer.

Article II – Bien immobilier concerné et cession

L'objet de la cession comprend l'ensemble des droits de Pôle emploi dans l'ensemble immobilier bâti, avec parking, situé Commune de La Rochelle (Charente Maritime), au 45 avenue Billaud-Varenne, cadastré commune de La Rochelle, section ET n°392 pour 49a 77ca, y inclus tous les droits qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

La cession a lieu en l'étude et par acte de Maîtres Rochelois-Besins et associés, notaires à Paris (75017), 212 rue Bayen, au profit de la Sarl IMMO 2D.

Article III – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Un exemplaire valant procuration sous signatures originales pourra sur demande du notaire être annexé à la minute de l'acte de vente.

Fait à Saint-Benoît, le 12 décembre 2012.

Dominique Morin,
directeur régional
de Pôle emploi Poitou-Charentes

Décision Ré n°2012-23 DS PTF du 18 décembre 2012

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion-Mayotte au sein de la plate-forme prestations

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion-Mayotte,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Délégation permanente

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique Jacquet, responsable de la plate forme régionale de gestion des prestations et des formations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion-Mayotte, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- signer et effectuer la validation électronique de tous états de frais des personnels du site, placés sous leur autorité, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors département,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes ci-dessous nommément désignées à l'effet d'émettre et de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion-Mayotte, les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi :

- monsieur Dominique Jacquet, responsable de la plateforme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Françoise Payrot, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Chantal Nativel, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- monsieur Denis Rossignol, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Marie-Ange Daride, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- monsieur Bruno Bègue, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- monsieur Fabrice Thiou, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Emmanuelle Mazuy, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Nicaise Huron, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Yolaine Grondin, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Aude de Palmas, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Aliette Nativel, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- monsieur Roger Kpassokro, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- monsieur Jean Pierre Naze, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Blandine Panechou, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Gilette Nerina, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- madame Josiane Rupert, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations
- monsieur Khalid Panchbhaya, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations

Article II – Délégation temporaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1§1 de la présente décision, bénéficie, à titre temporaire, de la délégation mentionnée à l'article 1§1 :

- madame Emmanuelle Mazuy, plate-forme régionale de gestion des prestations et des formations

Article III – Abrogation

La décision Ré n°2012-21 DS PTF du 30 novembre 2012 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 18 décembre 2012.

Jean-Luc Minatchy,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion-Mayotte

Décision DG n°2012-048 du 19 décembre 2012
Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège

Le directeur du Siège de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n°2012-611 du 21 septembre 2012 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n°2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Décide

Article 1 – Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège, les agents dont le nom figure dans la liste jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 – En cas d'absence du directeur du Siège, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège :

- Edouard Kalonji, adjoint au directeur du Siège
- Jérémy Saillier, directeur des ressources humaines
- Géraldine Brung-Moleres, adjointe au directeur des ressources humaines
- Nathalie Lule, responsable développement ressources humaines

Article 3 – Cette décision, qui abroge la décision n°055/2008 du 18 février 2008, prend effet à compter du 2 janvier 2013.

Fait à Paris, le 19 décembre 2012.

Bernard Chambre,
directeur du Siège
de Pôle emploi

Annexe 1 : Liste prévue à l'article 1 des agents de Pôle emploi désignés membres représentant de l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Siège

- Géraldine BRUNG-MOLERES
- Nathalie LULE
- Flavia FRASCA
- Sandrine MATON